

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

COMPETENCES

Article 5 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 – Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017

Seule la compétence aménagement de l'espace est soumise à la définition d'un intérêt communautaire. La création et l'aménagement de ZAC relève de cette définition.

- Création et aménagement de zones d'aménagement concerté dans des domaines liés à une compétence exercée par la Communauté de Communes,

- Elaboration, révision et suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial conformément à l'article L. 222-26 du code de l'environnement (précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.) Il est rappelé que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

L'exercice de la compétence « aménagement de l'espace » se décline également pour la CCGC en :

- Elaboration, révision et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de schémas de secteurs. Cette mission a été confiée au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise auquel la CCGC adhère,

- Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS/PLU/ Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS/PLU/ Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

2 - Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017

Seule la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire :

- Actions nouvelles de portage ou de rénovation destinées à permettre le maintien du dernier commerce de première nécessité d'un secteur d'activité.

L'exercice de la compétence « développement économique » se décline également pour la CCGC en :

- Aides aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- Acquisition, création, aménagement et gestion foncière et immobilière de bâtiments destinés à l'accueil et à l'activité d'entreprises.

En matière de promotion du tourisme, la communauté de communes du Grand Chambord adhère au Syndicat mixte du Pays des Châteaux, lequel est compétent en matière de coordination des actions et des acteurs touristiques. Le Pays des Châteaux est chargé de conventionner avec les différents organismes mettant en œuvre des actions dans ces domaines et, en premier lieu, l'Office de Tourisme Intercommunautaire de Blois-Chambord. Il est également chargé de la perception de la taxe de séjour et du suivi de son utilisation notamment pour le financement de la politique de promotion et d'animation touristiques.

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 - Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017

L'exercice de cette compétence a été transféré aux syndicats VALECO et SIEOM par un mécanisme de représentation-substitution pour les zones de territoire les concernant. Ainsi les communes de Bracieux ; Huisseau-sur-Cosson ; Montlivault ; Mont-Près-Chambord ; Tour-en-Sologne et Saint-Claude de-Diray sont couvertes par le syndicat VALECO et les communes de Chambord ; Courmemin ; Crouy-sur-Cosson ; La-Ferté-Saint-Cyr ; Maslives ; Neuvy ; Saint-Dyé-Sur-Loire ; Saint-Laurent-Nouan ; Thoury ; Bauzy et Fontaines-en-Sologne sont couvertes par le SIEOM de Mer.

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1 - Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017

L'intérêt communautaire est défini comme suit : élaboration, mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat.

Le PLH a été adopté par la délibération n°041-006-2017 en date du 6 février 2017.

2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- 1- Les voies desservant les zones d'activités économiques ;
- 2- Les voies reliant entre elles, hors agglomération, deux communes de la communauté ou leurs voisines immédiates ou une commune de la communauté à une voie départementale dont la liste est jointe en annexe.
- 3- En-dehors des critères précédents, la rue du Tranchet, le chemin du Callou, le chemin des Loges et la rue du Château d'eau, situées sur les communes de Neuvy, Tour en Sologne et Bracieux.
- 4- Les voies desservant les équipements gérés par la communauté (déchetteries, STEP...) dont la liste est jointe en annexe.
- 5- Les pistes cyclables définies dans le cadre du dispositif « châteaux à vélo » en site propre, et hors agglomération pour les pistes cyclables en voie partagée.

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017

diffusion culturelle : l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Elaboration et Mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique respectant les critères d'éligibilité et les objectifs du « Projet artistique et culturel de territoire » dispositif soutenu par la Région « Centre Val de Loire » ; afin de poursuivre le développement d'une politique de diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements culturels (bibliothèques, écoles de musique), les lieux du patrimoine culturel et naturel et les manifestations culturelles et artistiques à rayonnement communautaire.

- Afin de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre d'élèves, prise en charge d'un déplacement par classe maternelle et élémentaire des écoles publiques vers les lieux culturels et scientifiques mais aussi vers les manifestations organisées dans le cadre du PACT (exposition, spectacle, projection, etc.).

enseignements musical et artistique d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- A compter du 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, la Communauté de communes du Grand Chambord est compétente pour organiser l'enseignement de la musique sur son territoire conformément à la charte d'Enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre élaboré par le ministère de la culture en 2001.

L'exercice de cette compétence se traduit à compter du 1^{er} septembre 2017 par la création d'une école de musique territoriale rassemblant les actuelles écoles de musiques :

- Municipale de Saint Laurent Nouan
- Le syndicat de Saint-Dyé-Sur-Loire, Montlivault et Maslives.

La Communauté sera amenée à attribuer des subventions aux associations proposant un enseignement musical. Les associations concernées doivent conventionner avec la Communauté afin de respecter la Charte de l'enseignement artistique et le schéma National d'Orientation de l'Enseignement Initial de la Musique et ainsi bénéficier de son soutien.

équipement sportifs : l'intérêt communautaire est défini comme suit : construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs couvert à usage exclusif des activités sportives.

Relèvent de cette définition les équipements suivants : Gymnase de Bracieux, Gymnase Marie Curie de Saint Laurent Nouan, Gymnase de Mont près Chambord, Dojo de Bracieux, Dojo de Saint Laurent Nouan, Stand de Tir de Mont près Chambord, Piscine de Saint Laurent Nouan.

Il est à noter que cette nouvelle définition fait entrer dans le champ de compétence de la CCGC, à compter du 1^{er} septembre 2017, le gymnase des Perrières, le tennis couvert ainsi que la salle de tennis de Table de Saint Laurent Nouan.

4 – Assainissement

Délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017

L'exercice de la compétence comprend « l'assainissement de toutes les eaux » :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif (SPANC)
- L'assainissement des Eaux Pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018

5 - Eau

C) COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien de nouvelles structures et de nouveaux équipements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du public touristique ;

Délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017

Cette compétence comprend la mise en œuvre de la politique de tourisme communautaire qui s'appuie sur les actions suivantes :

- Outre la promotion du tourisme et de la création d'offices de tourisme (compétence obligatoire), les animations touristiques à condition qu'elles concernent un public majoritairement touristique, qu'elles concourent à l'attractivité de la destination et qu'elles fassent l'objet d'une communication au moins à l'échelle de la communauté, sont d'intérêt communautaire. La promotion spécifique à un site touristique ou l'organisation de manifestations s'adressant majoritairement à un public de proximité, ne sont pas d'intérêt communautaire.

- Etude, création, aménagement, jalonnement, valorisation et des itinéraires touristiques, de découverte patrimoniale ou de randonnées pédestres, équestres ou cyclistes d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire un itinéraire répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Itinéraire présentant un intérêt patrimonial (paysager, culturel ou thématique) constitutif de l'identité du Grand Chambord, permettant de le valoriser sur le plan touristique ;
- Itinéraire dont la continuité traverse la propriété publique ou privée de la commune, ou dans le cas contraire faisant l'objet d'autorisations de passage par les propriétaires privés ;
- Itinéraire éligible au regard de la grille d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Lorsque l'itinéraire emprunte la voirie communale et la voirie rurale ouverte à la circulation, l'entretien de la voirie demeure de la compétence de la commune. Lorsque l'itinéraire emprunte la voirie communautaire, l'entretien de la voirie relève de la Communauté de communes.

L'aménagement des voies d'accès, des parkings, des aires d'étape ou de services situés le long de ces itinéraires ne sont pas d'intérêt communautaire.

- Etude, construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - o La baignade naturelle à Mont-près-Chambord
 - o La Maison de la Loire à Saint-Dyé-sur-Loire
 - o La base nautique à Saint-Dyé-sur-Loire
 - o L'observatoire astronomique à Fontaines-en-Sologne
 - o Les aires de services pour camping-cars définies dans le cadre du schéma d'accueil intercommunal des camping-cars

Est d'intérêt communautaire un nouvel équipement répondant aux critères suivants :

- Equipement destiné à l'accueil du public touristique
- Equipement dont la singularité ou l'unicité permet de compléter l'offre touristique du territoire communautaire ;
- Equipement dont l'impact économique (fréquentation, emploi...) augmentera significativement l'attractivité du territoire communautaire.

L'aménagement des voies d'accès, des parkings et des espaces extérieurs au nouvel équipement, ne sont pas d'intérêt communautaire.

- Etude, création, aménagement et entretien de la signalisation touristique d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - o la signalisation des pôles touristiques définis dans le cadre de la charte de signalisation touristique de Blois-Chambord, notamment le programme de signalisation d'information locale des activités touristiques suivantes : hôtellerie classée, hôtellerie de plein air classée, points d'information touristiques et équipements touristiques d'intérêt communautaire ;
 - o la signalétique patrimoniale « Histoire au fil des rues » du Grand Chambord ;
 - o les Relais Information Services dédiés à la valorisation des itinéraires et équipements touristiques d'intérêt communautaire.

- Réalisation d'opérations d'aménagement d'espaces publics à vocation touristique engagées dans le périmètre du Val de Loire classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et concourant à la protection et à la mise en valeur de la Valeur Unique Exceptionnelle (VUE).

- Le soutien aux associations dont l'objet statutaire concourt à la mise en œuvre de la politique de développement touristique du Grand Chambord et répondant aux critères suivants :
 - Proposition d'une activité ou d'un service dans le domaine du tourisme et du loisir permettant

<p>la découverte d'un patrimoine (culturel, naturel, immatériel)</p> <ul style="list-style-type: none">- Plan de communication spécifique à destination du public touristique,- Participation à la mise en réseau des acteurs et à la structuration d'un tourisme nature sur le Grand Chambord- Participation aux démarches institutionnelles du tourisme (labellisation...)
--

2 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques .

L'exercice de cette compétence a été transféré au syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique ».

3 – Gestion de l'éclairage public

A compter du 1er septembre 2017, la CCGC est compétence pour l'ensemble de la gestion, maintenance et travaux neuf relatif à l'éclairage public.

4 – Actions en faveur de l'environnement : « actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes. Celles-ci sont définies par délibération du conseil communautaire ».

D) HABILITATION STATUTAIRE

✓ Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.